Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025-01

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le 28/01/2025
ID : 060-216002105-20250123-DELIB202502-DE

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Convocation du	**7 JANVIER 2025**
Affichage du	**7 JANVIER 2025**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**01**

Objet : **BUDGET DE L'ILEP, 100% LOI EGALIM, AVENANT N°2 ET REGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mil VINGT CINQ, le VINGT-TROIS JANVIER à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, Mme VIDARD Stéphanie, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte,
M ROSELLE Regis, excusé,
Mme SPIRA Julie, excusée,
Mme RIGARD Sabine,
M NABONNE Éric, pouvoir à Mme ALLAIN Geneviève

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment L.1411-3 et L.1411-7

VU la délibération du 22 novembre 2023 approuvant le choix du prestataire de délégation du service public – accueil, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire,

VU la délibération du 20 mars 2024 approuvant l'avenant n°1

CONSIDERANT QUE le budget prévisionnel proposé initialement dans le marché public et modifié par avenant, a changé,

CONSIDERANT QUE les effectifs réels de l'année 2024 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,

CONSIDERANT QUE la revalorisation des primes de coupure et des primes de temps partiel au 1er janvier 2025 en application de l'avenant n°201 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),

CONSIDERANT QUE la revalorisation des salaires au 1er janvier 2025 en application de l'avenant n°205 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le 28/01/2025
ID : 060-216002105-20250123-DELIB202502-DE

CONSIDERANT QUE la municipalité avait consenti un premier effort en optant pour un repas comprenant 1 élément bio et 1 élément local.

CONSIDERANT QUE la municipalité acte de faire effort supplémentaire concernant la qualité des prestations de restaurations, sans impacter financièrement les familles, en optant pour un repas 100% EGALIM (composé de 50 % de produits bio et/ou labélisés dont au moins 20% de produits bio

CONSIDERANT QUE la volonté de la collectivité de garder comme prestataire restauration la société La Normande avec un passage aux repas comprenant 4 composantes 100% Egalim,

CONSIDERANT QUE l'intégration de la prestation de service sur le temps de repas scolaire,

CONSIDERANT QUE le plafonnement de l'aide complémentaire de la CAF au nombre d'heures réalisées en 2022 et à hauteur de 0,25 € par heure (au lieu de 0,28 €),

Après avoir l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

ARTICLE 1 : **APPROUVER** le budget prévisionnel pour l'année 2025,

ARTICLE 2 : **APPROUVER** l'avenant n°2 de l'ILEP,

ARTICLE 3 : **APPROUVER** le passage à 100% la loi EGALim,

ARTICLE 4 : **APPROUVER** le règlement intérieur de l'ILEP,

ARTICLE 5 : **INSCRIRE** le montant du budget prévisionnel pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2025 pour l'ALSH est fixé à 389 168.50 € et la participation communale à 228 016.99 € (soit 19 438.91 par mois).

ARTICLE 6 : **AUTORISER** le Maire a signé les documents y afférents.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le 28/01/2025
ID : 060-216002105-20250123-DELIB202502-DE

ANNEXE 1

EFFECTIFS DE REFERENCE DES DIFFERENTS SERVICES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'ELABORATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2025

	Effectifs moyens 2024		
ERCUIS	MOINS DE 6 ANS	PLUS DE 6 ANS	TOTAL
PERISCOLAIRE MATIN	13	17	30
PAUSE MERIDIENNE	40	72	112
PERISCOLAIRE SOIR	16	19	35
MERCREDI DEMI JOURNEE	3	3	6
MERCREDI JOURNEE	19	18	37
VAC. FEVRIER DEMI JOURNEE	3	3	6
VAC. FEVRIER JOURNEE	19	17	36
VAC. PAQUES DEMI JOURNEE	3	3	6
VAC. PAQUES JOURNEE	17	17	34
VAC. JUILLET DEMI JOURNEE (4 semaines)	1	1	2
VAC. JUILLET JOURNEE (4 semaines)	14	15	29
MINI SEJOUR JUILLET	0	15	15
VAC.TOUSSAINT DEMI JOURNEE	1	1	2
VAC. TOUSSAINT JOURNEE	14	15	29

EFFECTIFS REPAS TARIFICATION SOCIALE (mise en place à compter du 1er mai 2023)

	Effectif moyen mai 2023	
RESTAURATION SCOLAIRE	MOINS DE 6 ANS	PLUS DE 6 ANS
TARIF 1,00 €	12	22
TARIF 2,90 €	21	38
TARIF 2,92 €	7	12

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355